

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 1 portant classement au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale Saint-Gimer à Carcassonne (Aude)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2020 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église paroissiale Saint-Gimer, à Carcassonne (Aude),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Carcassonne (Aude), propriétaire, en date du 9 mars 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église paroissiale Saint-Gimer à Carcassonne (Aude) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la grande qualité architecturale et de l'authenticité de cet édifice du milieu du XIX^e siècle, l'une des rares réalisations d'Eugène Viollet-le-Duc en tant qu'architecte constructeur, qui constitue un modèle d'adaptation de l'architecture aux fonctions d'une église de faubourg et illustre la démarche architecturale rationaliste de l'auteur,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Gimer à CARCASSONNE (Aude), située sur la parcelle AS 170, telle que délimitée et colorée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de CARCASSONNE (Aude), numéro SIREN 211 100 698, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 11 mars 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

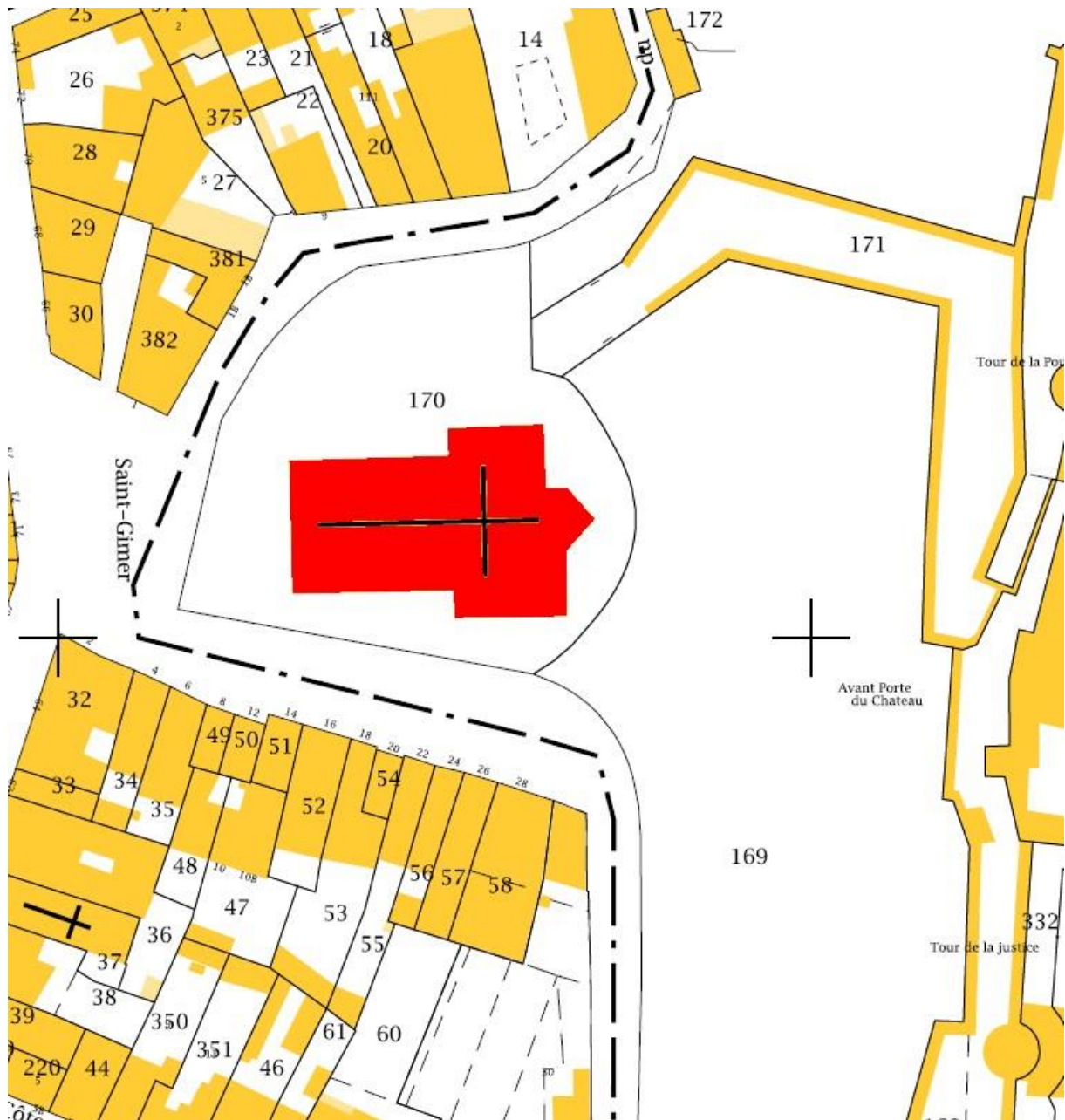
Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 1 en date du 11 janvier 2022 portant classement au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Gimer à Carcassonne (Aude)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE